Folio_____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 28788-512 situé entre la rue de Genève, la rue Antoine-Floquet et l'avenue François-Adolphe-Grison (Le Goulet), sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

du 22 janvier 1997

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier N° 28788-512, établi par le département des travaux publics et de l'énergie, le 8 septembre 1995 et modifié le 16 novembre 1995;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 13 novembre 1995;

vu l'enquête publique N° 1053 ouverte du 8 décembre 1995 au 22 janvier 1996;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 14 mars 1996;

vu le résultat de la votation référendaire, du 22 septembre 1996;

vu la procédure d'opposition ouverte du 2 au 31 octobre 1996;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au plan localisé de quartier susmentionné;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957;

ARRÊTE

1. Le plan N° 28788-512 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan N° 28788-512, susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex

Serv. L.G. 2 ex

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: